

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT) », SISE 30 RUE DU DOCTEUR CABRE, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BRUNO LADA, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER UNE « ANIMATION MUSICALE (anniversaire adhérents) » À LA RUE DU DOCTEUR CABRE, ENTRE LE RESTAURANT MOULIN BLANC ET LE MAGASIN ATHLÈTES CENTER, LE SAMEDI 12 OCTOBRE 2024, DE 14 HEURES 00 À 22 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 01 Octobre 2024, par laquelle « **L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT)** », sise 30 rue du Docteur CABRE, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Bruno LADA, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une « ANIMATION MUSICALE (anniversaire adhérents) »** à la rue du Docteur CABRE à Basse-Terre, entre le restaurant MOULIN BLANC et le magasin ATHLÈTES CENTER, **le Samedi 12 Octobre 2024, de 14 heures 00 à 22 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Autorise « **L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT)** », à **organiser une « ANIMATION MUSICALE (anniversaire adhérents) »**, à la rue du Docteur CABRE à Basse-Terre, entre le restaurant MOULIN BLANC et le magasin ATHLÈTES CENTER, **le Samedi 12 Octobre 2024, de 14 heures 00 à 22 heures 00**, comme suit :

- L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT) devra mettre en place ses agents de sécurité pendant tout le déroulement de la manifestation

ARTICLE 2 : **L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT)** devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : L'UNION DES COMMERCANTS DE BASSE-TERRE (UCBT) devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 5 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 6 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

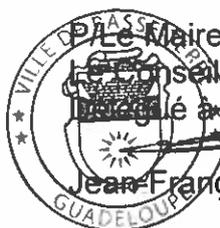
ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 09 OCT. 2024

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 09 OCT. 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 09 OCT. 2024
Fait à Basse-Terre, le 09 OCT. 2024

 Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

 Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA